COMMUNE DE PENNAUTIER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 20 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des commissions sous la présidence de Jean-Paul TABARLY, Maire, suivant convocation transmise le 14 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : TABARLY Jean-Paul, ARIAS Stéphane, BAEZ Romane, BONSIRVEN Nicole, BORNER Daniel, DE LORGERIL Nicolas, DONS Jean-Philippe, ESPAIGNOL Raphaël, FALETTI Jean-Baptiste, FENOLL Patrick, GUIJARRO Cyril, GUILLEMART Sylvie, MARTINET Geneviève, MOYANO Grégory, OLIVERES Fabienne, PAUTARD Catherine, PORTA Marie-Ange, PRAT-MARCA Marie-Hélène, SANROMA LORENZO Claire, SEGUY Jean-Claude
Excusé ayant donné procuration : CASSIN Christine à MARTINET Geneviève
Excusé sans procuration : MAGNIER Adélaïde

Secrétaire de séance : Cyril GUIJARRO

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 21

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Cyril GUIJARRO.

Le président de la séance, Jean-Paul TABARLY, rappelle l'ordre du jour :

1. Emprunt pour le financement des investissements 2026
2. Régularisation d'une anomalie comptable sur exercice clos
3. Demande de financement pour le projet de désimperméabilisation et de sécurisation des cours du groupe scolaire Henri Huon - Etat DETR
4. Demande de subvention pour le financement des équipements pédagogiques et de motricité des cours du groupe scolaire Henri Huon - Conseil régional (FRI)
5. Demande de financement complémentaire pour le projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Henri Huon - Conseil Départemental

6. Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération
7. Mise à jour tableau des effectifs communaux
8. Convention relative à l'aide à l'installation de médecins et la prise en charge du loyer professionnel
9. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du FRESQUEL
10. Dénomination d'une salle communale
11. Subvention exceptionnelle association du Sapin au Jardin
12. Subvention exceptionnelle association Rugby Entente Cabardès
13. Subvention exceptionnelle association Trapel Football Club

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Décision prise par M. le maire : Reprise sur provisions

2026-032 - Emprunt pour le financement des investissements 2026

Monsieur le Maire explique qu'afin de financer les investissements prévus au budget 2026, il est nécessaire de réaliser un prêt d'un montant de 120 000 €. Plusieurs organismes ont été sollicités.

Il propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la Caisse d'épargne dans ls conditions suivantes :

- objet : investissement 2026

- durée 10 ans

- taux d'intérêt : 4.40 %

- date de déblocage : 25/11/2026

- amortissement progressif à échéances constantes

- échéance trimestrielle

- frais de dossier 240 €

Après avoir consulté cette proposition,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'épargne un emprunt de 120 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- objet : investissement 2026

- durée 10 ans

- taux d'intérêt : 4.40 %

- date de déblocage : 25/11/2026

- amortissement progressif à échéances constantes

- échéance trimestrielle

- frais de dossier 240 €

Et dans les conditions énoncées dans le contrat de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-033 - Régularisation d'une anomalie comptable sur exercice clos

Rapporteur: MARTINET Geneviève

Monsieur le Maire explique:

La commune a réalisé un emprunt, dont la dernière échéance était le 25/06/2024 et qui présente un capital restant dû négatif dans les comptes du Service de Gestion Comptable d'un montant de 100.000,00 €.

De ce fait, le responsable du Service de Gestion Comptable demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à une correction sur exercice clos.

Cette correction comptable passe par une opération non budgétaire, passée par le seul comptable, et sans impact sur les résultats 2026 de la collectivité conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le comptable à régulariser l'anomalie ci-dessus détaillée par la comptabilisation de l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- crédit du compte 1641 et

- débit du compte 1068 pour un montant de 100.000,00 €.

Le capital restant dû, corrigé, sera alors en accord avec les tableaux d'amortissement des organismes bancaires et avec l'annexe de la dette figurant au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable de la commune à régulariser l'anomalie ci-dessus détaillée par la comptabilisation de l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- crédit du compte 1641 et

- débit du compte 1068 pour un montant de 100.000,00 €.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-034 - Demande de financement pour le projet de désimperméabilisation et de sécurisation des cours du groupe scolaire Henri Huon - Etat DETR

Rapporteur: MARTINET Geneviève

Madame l'adjointe rappelle que des travaux importants proposant la requalification, la désimperméabilisation, la végétalisation et la sécurisation des cours de récréation du groupe scolaire Henri Huon sont en cours.

Le projet intègre les problématiques de thermorégulation, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation en milieu urbain et de cadre de vie qualitatif.

Trois cours et un accès, actuellement très minéralisés et peu végétalisés, sont réaménagés afin de :

- Améliorer le cadre vie,
- Répondre aux usages pédagogiques souhaités,
- Préserver les ressources en favorisant, par infiltration, la recharge des nappes,
- S'adapter au changement climatique en luttant contre les ilots de chaleur,
- Maîtriser l'impact des eaux pluviales de ruissellement,
- Maîtriser les risques d'inondation.

Cet aménagement est mis en place en place de façon concertée, en co-construction avec les équipes éducatives (scolaire et périscolaire) ainsi qu'avec les enfants pour qu'ils en soient de véritables acteurs responsables.

En complément, le Conseil municipal a décidé d'intégrer au projet initial un volet « sécurisation » visant à sécuriser durablement le périmètre scolaire, incluant toutes les cours, la zone d'accès, la cantine, etc.

Tous les portails seront remplacés ; un système de contrôle d'accès moderne sera installé pour sécuriser les deux portes principales de l'école. Chaque passage sera enregistré et toutes les autorisations d'entrée sont gérées depuis un poste informatique unique. Des interphones vidéo permettront au personnel de voir et d'entendre les visiteurs avant d'actionner l'ouverture à distance. Les enseignants et le personnel utiliseront des badges sans contact pour entrer rapidement et en toute sécurité, tandis que onze écrans tactiles seront répartis dans les classes, le bureau de la direction et le pôle périscolaire offrant la même possibilité d'ouverture depuis l'intérieur.

Le montant global de cette opération est estimé à **900 000 € H.T.**

Les partenaires institutionnels de la commune ont accordé au projet les financements suivants pour la partie désimperméabilisation et végétalisation des cours :

- Agence de l'eau : 151 488 €
- Région : 40 000 €
- Département : 90 893 €
- Département programmation 2027 : 52 646.72 €
- Autofinancement : 143 438.52 €

La première tranche des travaux s'est déroulée cet été, et la seconde est programmée pour l'été 2027.

Le cout de la 2ème tranche de travaux est de 315 000 € HT.

Considérant l'importance de ce projet

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;

SOLLICITE pour la réalisation de ce projet l'aide de l'état dans le cadre de la DETR.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-035 - Demande de subvention pour le financement des équipements pédagogiques et de motricité des cours du groupe scolaire Henri Huon - Conseil régional (FRI)

Rapporteur: MARTINET Geneviève

Madame l'adjointe rappelle que des travaux importants proposant la requalification, la désimperméabilisation et la végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Henri Huon sont en cours. La première tranche des travaux est en cours et la seconde est programmée pour l'année 2027.

Le volet désimpermabilisation du projet a bénéficié de subventions de nos partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Région et Département).

Cependant au-delà de la partie technique de la désimperméabilisation, le Conseil municipal a souhaité que les nouvelles cours proposent aux élèves une large palette d'activités : marelle,

mini-terrain multisport, petite piste cyclable, cabane-tipi, mikado géant en bois ainsi que tables de pique-nique, bancs et rondins d'équilibre répartis à l'ombre des plantations ; ces

installations visant à stimuler motricité, créativité et convivialité.

A ce jour, ces équipements pédagogiques et de motricité, dont le cout s'élève au total à 286 117 € HT, demeurent en totalité à la charge de la commune,

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de la Région Occitanie pour l'octroi d'une subvention pour le financement des équipements ludiques et pédagogiques indispensables à la réussite globale du projet.

- LE CONSEIL MUNICIPAL –

OUÏ cet exposé

Après avoir consulté le dossier,

Et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de mise en place d'équipements pédagogiques et de motricité dans les cours du groupe scolaire Henri Huon présenté tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter un financement de la part de la Région Occitanie, pour le financement de ce projet.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-036 - Demande de financement complémentaire pour le projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Henri Huon - Conseil Départemental

---

Rapporteur: Martinet Geneviève

Madame l'adjointe rappelle que des travaux importants proposant la requalification, la désimperméabilisation et la végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Henri Huon sont en cours.

La première tranche des travaux s'est déroulée cet été, et la seconde est programmée pour l'été 2027.
Le projet intègre les problématiques de thermorégulation, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation en milieu urbain et de cadre de vie qualitatif.
Trois cours et un accès, actuellement très minéralisés et peu végétalisés, sont réaménagés afin de :

• Améliorer le cadre vie,
• Répondre aux usages pédagogiques souhaités,
• Préserver les ressources en favorisant, par infiltration, la recharge des nappes,
• S'adapter au changement climatique en luttant contre les ilots de chaleur,
• Maîtriser l'impact des eaux pluviales de ruissellement,
• Maîtriser les risques d'inondation.

Cet aménagement est mis en place en place de façon concertée, en co-construction avec les équipes éducatives (scolaire et périscolaire) ainsi qu'avec les enfants pour qu'ils en soient de
véritables acteurs responsables.

Le montant global du projet est estimé à 900 000 € H.T.

Pour le volet désimperméabilisation, le cout des travaux s'élève à 429 850.19 € H.T. et celui de la maitrise d'œuvre à 48 616.05 € H.T..

Sur la programmation 2025, Conseil départemental a déjà attribué pour la réalisation de ce projet d'une subvention de 90 893 € €.

Le plan de financement des travaux de désimperméabilisation pourrait s'établir comme suit :

-Agence de l'eau : 151 488 €
- Région : 40 000 €
- Département : 90 893 €
- Département programmation 2027 : 52 646.72 €
- Autofinancement : 143 438.52 €

Considérant l'intérêt que représente ce projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour sa réalisation une aide du Conseil Départemental pour un montant de 52 646.72 €.

- LE CONSEIL MUNICIPAL –

OUÏ cet exposé

Après avoir consulté le dossier,

et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter un financement complémentaire au Département de l'Aude le financement de ce projet.

.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-037 - Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

---

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 21 Janvier au 20 Février 2027.
Compte tenu du nombre de logements à recenser, il convient de recruter 5 agents recenseurs pour les périodes de préparation, de formation et d'enquête.

Compte tenu de la nature ponctuelle, spécifique et limitée dans le temps de cette mission, il est proposé de recruter des agents en qualité de collaborateurs occasionnels du service public (vacataires).

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités et les critères de rémunération de ces agents vacataires, qui s'effectuera sous la forme de forfaits liés aux différentes étapes de la mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** le recours à 5 agents recenseurs vacataires pour la période du 1er Janvier au 28 février 2027 afin d'assurer les opérations de recensement de la population.

- **FIXE** le montant de la rémunération brute des agents recenseurs vacataires sous la forme de forfaits et de tarifs à l'acte comme suit :

• Forfait pour le suivi des séances de formation obligatoires (2 séances) : 50 € brut par demi-journée de formation
• Forfait pour la tournée de reconnaissance et le repérage des adresses : 0.50 € brut par logement du district
• Rémunération à l'acte par Feuille de Logement (FL) complétée et validée : 2 € brut
• Rémunération à l'acte par Bulletin Individuel (BI) complété et validé 1,80 € brut
• Forfait pour la restitution finale des documents et la clôture du dossier : 150 € brut

- **PRÉCISE** que la rémunération sera versée à la fin de la mission, après vérification et validation complète des données par le coordonnateur communal et l'INSEE.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2027, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination des vacataires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-038 - Mise à jour tableau des effectifs communaux

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent de maitrise et de son remplacement par un adjoint technique, il convient de supprimer un poste d'agent de maitrise et de créer un poste d'adjoint technique.

Compte tenu du recrutement en cours pour le poste de coordonnateur technique.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté par délibération n°30 du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier en ce sens le tableau des emplois communaux,

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Secteur Administratif					
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial	**A**	**1**	**1**	**TC**
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	**C**	**2**	**2**	**TC**
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	**C**	**1**	**1**	**TC**
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	**C**	**2**	**2**	**TC**
Secteur Social					
ATSEM	ATSEM principal 1ère Classe	**C**	**2**	**2**	**TC**
ATSEM	ATSEM principal 2ème Classe	**C**	**2**	2	TC
ATSEM	ATSEM principal 2ème Classe	**C**	**1**	1	TNC (30h)
Secteur Technique					
Coordonnateur des services techniques municipaux	Ingénieur territorial	A	**1**	**0**	**TC**
Responsable Espaces verts	Technicien territorial principal 2ème classe	**B**	**1**	**1**	**TC**
Responsable services techniques	Agent de Maîtrise Principal	**C**	**1**	**1**	**TC**
Agent des services techniques	Agent de Maîtrise	**C**	**7**	**7**	**TC**

Agent des services techniques	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	**C**	**1**	**1**	**TC**
Agent des services techniques	Adjoint Technique	**C**	**4**	**2**	TC
Agent des services techniques	Adjoint Technique	**C**	**1**	**1**	TNC (30h)

Secteur Police Municipale

Policier municipal	Brigadier-chef principal	**C**	**1**	**1**	**TC**
Policier municipal	Gardien brigadier	**C**	**1**	**1**	**TC**

Agents non titulaires (***Emplois pourvus***)	**Catégories**	**Secteur**	**Rémunération**	**Motif du contrat**
Adjoint technique Adjoint technique	C C	Technique IB 366 Technique IB 367	Indice Brut Indice Brut	*Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique*

· Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2026.

· Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-039 - Convention relative à l'aide à l'installation de médecins et la prise en charge du loyer professionnel

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Monsieur le maire explique que l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales, permet aux collectivités d'attribuer des aides pour favoriser l'installation de professionnels de santé, dans les zones définies en application de l'article L1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles, il est constaté un déficit en matière d'offre de soins. L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie a publié le 8 octobre 2026 l'arrêté n°2026-5235 portant sur « la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ». La commune de PENNAUTIER est définie en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP). Ainsi, la Commune met en place, en complément des mesures existantes, une aide incitative pour favoriser l'installation des médecins généralistes et spécialistes.

Considérant la nécessite de renforcer l'offre de soins sur le territoire communal afin de répondre aux besoins de la population, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec 2 médecins en vue de soutenir leur installation au sein du cabinet médical de la commune. Celle-ci prévoirait que la commune s'engage à apporter un soutien financier par une prise en charge de leur loyer professionnel à hauteur de 500 € mensuels. En contrepartie, les médecins s'engageraient à exercer sur la commune pendant une période de 5 ans et à privilégier la patientèle locale. En cas de résiliation anticipée, le médecin s'engage à restituer l'aide reçue.

Après avoir consulté le projet de convention,

Considérant l'intérêt que représente ce projet,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de subvention présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-040 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du FRESQUEL

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du FRESQUEL,

CONSIDÉRANT, suite aux élections municipales et à la non reconduction du représentant de la commune dans ces fonctions électives, la nécessité de mettre à jour la composition de la Commission locale de l'eau,

Le Conseil Municipal,

Après en voir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Paul TABARLY en qualité de représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du FRESQUEL.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-041 - Dénomination d'une salle communale

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant qu'il convient de donner une dénomination officielle à la salle située sur la Circulade face au pont et occupée par des associations afin d'en faciliter l'identification par les habitants et les usagers,

Considérant la proposition de nommer cette salle "Salle du Fresquel",

Considérant que ce choix s'inscrit dans l'histoire locale de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner la dénomination de « Salle du Fresquel » à la salle communale située sur la Circulade face au pont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité et d'information auprès des services compétents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-042 - Subvention exceptionnelle association du Sapin au Jardin

---

Rapporteur: GUILLEMART Sylvie

Monsieur DONS, Conseiller municipal intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est de tradition pour la commune d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations locales pour soutenir leurs initiatives,
CONSIDÉRANT que ces aides permettent de dynamiser la vie associative et de répondre à des besoins spécifiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association du Sapin au jardin pour compléter, par la location d'un manège, les

animations proposées lors du prochain marché de Noël.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association du Sapin au jardin.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1

N'ayant pas pris part au vote : DONS Jean-Philippe

2026-043 - Subvention exceptionnelle association Rugby Entente Cabardès

---

Rapporteur: GUILLEMART Sylvie

Monsieur ESPAIGNOL, Conseiller municipal intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est de tradition pour la commune d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations locales pour soutenir leurs initiatives,
CONSIDÉRANT que ces aides permettent de dynamiser la vie associative et de répondre à des besoins spécifiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Rugby Entente Cabardes pour aider à l'organisation d'un tournoi le 17 octobre dernier.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Rugby Entente Cabardes.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1

N'ayant pas pris part au vote : ESPAIGNOL Raphael.

2026-044 - Subvention exceptionnelle association Trapel Football Club

---

Rapporteur: GUILLEMART Sylvie

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est de tradition pour la commune d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations locales pour soutenir leurs initiatives,
CONSIDÉRANT que ces aides permettent de dynamiser la vie associative et de répondre à des besoins spécifiques,

CONSIDERANT que le Trapel Football Club a sollicité la commune pour faire face à une baisse de ses recettes et une hausse de ces dépenses,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Trapel Football Club pour l'aider à financer notamment les frais de

déplacement des équipes.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Trapel Football Club.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4 Non votant : 0

S'étant abstenu : DE LORGERIL Nicolas, ESPAIGNOL Raphaël, MOYANO Grégory, SANROMA LORENZO Claire.

Jean-Paul TABARLY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:45.

La présidence de séance,
Jean-Paul TABARLY, Maire

MAIRIE DE PENNAUTIER
11 (Aude)

Le secrétariat de séance,
Cyril GUIJARRO